

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY-VIEILLE MARINGE, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Alain VERMOREL, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Procurations : Jean-Pierre SAUGERAS à Philippe BRUGERE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, Thierry BAILLARD à Sandra CHARRIERE.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2023-04-06 A TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs.

Philippe BRUGERE indique qu'un agent de la filière technique aux services scolaires peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal, et qu'il est proposé de créer l'emploi avec effet au 1^{er} décembre 2023. Il peut être supprimer deux postes d'agents de maîtrise, l'un ayant obtenu la promotion vue précédemment, l'autre agent étant partie en retraite.

De même, trois agents adjoints techniques peuvent obtenir un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, essentiellement des agentes des écoles maternelles. De plus, deux agents peuvent avoir un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Enfin, une personne en Contrat à Durée Déterminée peut être stagiairisée sur un poste d'adjoint technique à créer. En corolaire, les grades occupés actuellement par les agents bénéficiant d'une promotion sont supprimés au tableau des effectifs, le tout avec effet au 01/12/2023.

Enfin, M le Maire indique qu'un agent du Centre de Loisirs a obtenu une mutation et qu'il y a lieu de créer un emploi en remplacement, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

D'ADOPTER le tableau des emplois suivants :

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20231004-2023-04-06-A-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	3 - 1 = 2	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	1 - 1 = 0	35 heures
Adjoint d'animation	C	0 + 1 = 1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	0	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	0	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1 + 1 = 2	35 heures
Agent de maîtrise	C	4 - 2 = 2	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	1 + 2 = 3	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	8 + 3 = 11	35 heures
Adjoint technique	C	12 - 3 = 9	35 heures
TOTAL		41 - 0 = 41	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/12/2023,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

La Secrétaire de séance,

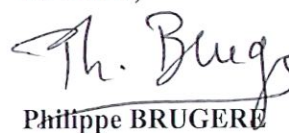
Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Meymac, le 02 octobre 2023

Le Maire,



Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20231004-2023-04-06-A-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023